



## PETITION DES ARTISTES EN FAVEUR DU DROIT DE SUITE

Les professionnels du marché de l'art réclamant la révision de la Directive 84/2001 avec pour objectif **la disparition du droit de suite à la mort de l'artiste**,

Les artistes plasticiens et leurs ayants droit :

Demandent à la Commission européenne de résister aux pressions exercées par les professionnels du marché de l'art et rappellent que :

- Le droit de suite est un droit d'auteur qui s'exerce du vivant de l'auteur et 70 ans après sa mort
- La propriété intellectuelle jouit de la même protection que la propriété matérielle

Protestent contre toute tentative visant à les exproprier du droit de suite qui fait partie de leur héritage ;

Demandent que le droit de suite soit maintenu car c'est la juste rémunération des artistes plasticiens pour l'exploitation de leurs œuvres comme cela est le cas pour les autres auteurs ;

Refusent de devenir des auteurs « de seconde zone » ;

Rappellent que le droit de suite ne concerne qu'une part minimale du florissant marché de l'art qui s'est toujours rapidement remis des crises financières ;

Soulignent que le droit de suite ne représente qu'une charge insignifiante par rapport aux frais payés par les acheteurs/vendeurs (qui peuvent atteindre jusqu'à 30% du prix d'adjudication) : assurances, transports et autres coûts liés aux ventes.

Nom et signature

.....

Lieu et date

.....

**Pétition à renvoyer par courrier à :**  
**ADAGP – Pétition droit de suite – 11 rue Berryer – 75008 PARIS**

ou par mail à [gonzalez@adagp.fr](mailto:gonzalez@adagp.fr)